



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## campagnes électorales

Question écrite n° 4060

### Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les dispositions concernant le paiement des plis électoraux bilingues. Les agents de la poste ont dû distribuer lors de l'élection présidentielle, pour cause de spécificité locale, des plis électoraux bilingues dont la surcharge supplémentaire équivaut à 70 grammes. Toutefois, il apparaît à l'heure d'aujourd'hui que cet excès de poids n'est pas compté dans la rétribution finale par la direction départementale de La Poste. Il reconnaît le bilinguisme comme une richesse à l'heure de l'Europe, mais il lui demande que ce surcroît de travail soit rémunéré selon le barème en vigueur.

### Texte de la réponse

La rétribution de la distribution des plis électoraux a fait l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales représentatives de La Poste. Un accord a été conclu qui retient comme critère le poids des plis et un barème fixant diverses tranches de poids a été établi. Concernant le premier tour des élections présidentielles de 2002, le poids des imprimés à distribuer était supérieur à 150 grammes, ce qui correspond à la dernière tranche de poids du barème. Le supplément de poids généré par le bilinguisme dans 36 bureaux et centres du courrier de Moselle n'a pas été rétribué en tant que tel, mais la direction de La Poste de la Moselle a scrupuleusement respecté l'accord conclu avec les organisations syndicales et appliqué, au premier tour des élections présidentielles, la tranche la plus élevée du barème pour la rémunération des agents distributeurs. Pour le second tour, où deux candidats restaient en lice, le poids des plis était inférieur à 50 grammes avec ou sans bilinguisme. C'est donc cette tranche de poids qui a été appliquée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marty](#)

**Circonscription :** Moselle (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4060

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 2002, page 3422

**Réponse publiée le :** 27 janvier 2003, page 557